

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 mars 2004
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1267 (1999) concernant
Al-Qaida, les Taliban et les personnes
et entités qui leur sont associées**

**Lettre datée du 17 mars 2004, adressée au Président
du Comité par le Représentant permanent du Bangladesh
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport établi par les autorités compétentes du Gouvernement bangladais en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003), en vue de son examen par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées (voir annexe).

Je tiens à appeler votre attention sur le fait qu'un certain nombre d'informations ne sont pas communiquées en raison d'une erreur technique commise par inadvertance, aux paragraphes 9, 10 et 19. Ces informations seront communiquées au Comité dans un additif au présent rapport. Je souhaiterais par conséquent demander au Comité de reporter au-delà du 31 mars 2004 le délai de soumission de cet additif.

Je tiens en outre à vous assurer que l'établissement tardif d'un rapport aussi détaillé tient uniquement à l'insuffisance des ressources et des moyens nationaux.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Iftekar Ahmed **Chowdhury**



**Annexe à la lettre datée du 17 mars 2004,
adressée au Président du Comité par le Représentant permanent
du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport présenté par le Bangladesh en application
de la résolution 1455 (2003)**

I. Introduction

1. Veuillez, le cas échéant, décrire les activités menées par Oussama ben Laden, Al-Qaida, les Taliban ou leurs associés dans votre pays, la menace qu'ils représentent pour votre pays et votre région, ainsi que les tendances probables de l'évolution de la situation.

Il n'a jusqu'à présent été détecté au Bangladesh aucune activité menée par Oussama ben Laden, Al-Qaida, les Taliban ou leurs associés. Une enquête a récemment été menée par les autorités de l'État concernées afin de déceler la présence ou les activités des entités susmentionnées. Il en est ressorti qu'aucune de ces entités ni aucun de leurs associés ne sont présents au Bangladesh.

II. Liste récapitulative

2. Comment la liste établie par le Comité créée par la résolution 1267 (1999) a-t-elle été incorporée dans votre système juridique et votre structure administrative, notamment par les organismes chargés du contrôle des activités financières, du maintien de l'ordre, du contrôle de l'immigration, des douanes et des affaires consulaires?

Dans les sections relatives à Al-Qaida, la liste établie par le Comité créé par la résolution 1267 (1999) fait brièvement mention du Bangladesh comme comptant parmi les autres pays/territoires où la Benevolence International Foundation (BIF) a des activités. Les quatre autres lieux cités sont l'Afghanistan, la bande de Gaza, la Bosnie-Herzégovine et le Yémen. Le Bangladesh est également mentionné parmi les pays où la Global Relief Foundation (GRF) a des activités.

Pour vérifier ces informations, une enquête a été menée afin de déterminer si la BIF et la GRF ont des activités au Bangladesh. Il n'a toutefois été détecté aucune activité de ces entités au Bangladesh.

La liste récapitulative a été communiquée à chacun des 22 postes de contrôle de l'immigration du pays (contrôles aérien, terrestre et maritime) par la Section spéciale (chargée du renseignement et de la sécurité) du Gouvernement.

Elle a été également été incorporée dans la structure administrative de la Banque centrale (Banque du Bangladesh), des autorités douanières et consulaires, des autorités de police et des institutions connexes concernées.

3. Avez-vous rencontré des difficultés d'ordre pratique liées à la présentation des noms et signalements actuellement portés sur la liste? Dans l'affirmative, veuillez répondre avec précision.

Un seul des 22 postes de contrôle de l'immigration du pays, celui de l'aéroport international Zia à Dhaka, est doté d'un système informatisé permettant d'actualiser la liste par voie informatique. Les 21 autres postes de contrôle ne sont pas encore informatisés. La liste actualisée est donc diffusée et utilisée manuellement, ce qui nécessite du temps et une coordination interinstitutions. Des fonds sont par conséquent nécessaires pour informatiser l'ensemble des postes de contrôle et faciliter la mise à jour rapide et efficace de la liste.

4. Les autorités de votre pays ont-elles identifié, sur votre territoire national, des individus ou entités dont le nom figure sur la liste? Dans l'affirmative, veuillez indiquer quelles mesures ont été prises.

Aucun des individus ou entités liés à Al-Qaida dont les noms figurent sur la liste n'a été identifié sur le territoire du Bangladesh.

5. Veuillez indiquer au Comité les noms de personnes ou d'entités associées à Oussama ben Laden ou membres des Taliban ou d'Al-Qaida qui ne figurent pas encore sur la liste, à moins que la divulgation de ces renseignements ne compromette le déroulement d'enquêtes ou d'opérations de police.

Aucun autre nom associé à ces organisations n'a été signalé jusqu'à présent.

6. Des personnes ou entités dont le nom figure sur la liste ont-elles intenté un procès ou une action en justice contre les autorités de votre pays en raison de leur inscription sur la liste?

Non.

7. Des ressortissants ou des résidents de votre pays figurent-ils sur la liste? Vos autorités disposent-elles à leur sujet de renseignements intéressants qui n'apparaîtraient pas dans la liste? Dans l'affirmative, veuillez les communiquer au Comité, ainsi que, le cas échéant, toute information du même ordre concernant les entités dont le nom figure sur la liste.

Sans objet.

8. Veuillez décrire toute disposition prise en vertu des textes internes, si tant est qu'il en existe, pour empêcher, d'une part, que des entités ou des individus recrutent pour Al-Qaida ou aident ses membres à mener des activités à l'intérieur de votre territoire et, d'autre part, que des individus reçoivent une formation dans des camps d'entraînement d'Al-Qaida, dans votre pays ou ailleurs.

Il n'a été signalé l'existence d'aucune activité de recrutement ni d'aucun camp d'entraînement d'Al-Qaida au Bangladesh, et aucune nouvelle loi n'a été adoptée pour prévenir spécifiquement la formation ou le recrutement par Al-Qaida. Toutefois, si des informations ayant un lien avec des membres d'Al-Qaida étaient découvertes dans l'avenir, le Bangladesh pourrait appliquer les lois nationales existantes interdisant à toute organisation terroriste d'utiliser le territoire bangladais pour y mener des activités de recrutement ou de formation ou aux fins d'opérations liées au terrorisme international.

III. Gel des avoirs économiques et financiers

9 et 10. **En raison d'une erreur technique commise par inadvertance, les informations pertinentes n'ont pas été communiquées par les autorités gouvernementales. La Mission permanente fournira la réponse aux questions 9 et 10 dans un additif au présent rapport.**

11. **Veillez indiquer quelles mesures les banques et autres établissements financiers doivent prendre pour localiser et identifier les biens pouvant appartenir à Oussama ben Laden, à des membres d'Al-Qaida ou à des Taliban, ou à d'autres entités ou individus qui leur sont associés, ou pouvant leur bénéficier. Veillez indiquer si les banques et établissements financiers sont tenus par les obligations de « diligence raisonnable » et de connaissance de l'identité des clients, et comment est assuré le respect de ces obligations, en précisant les noms et activités des organismes de contrôle.**

Jusqu'à présent, il n'a été fait état du gel d'aucun bien pouvant appartenir à Al-Qaida ou à des entités qui lui sont associées, et les enquêtes menées par les autorités financières concernées n'ont permis de découvrir aucun compte associé à eux. Le Parlement national du Bangladesh examine actuellement le texte d'un projet de loi relative à la prévention du blanchiment de capitaux, qui permettra de traiter efficacement le gel des avoirs financiers et économiques illégaux de toutes les catégories.

12. **Veillez communiquer un état des avoirs qui ont été gelés en application de la résolution 1455 (2003), y compris les avoirs gelés en application des résolutions 1267 (1999), 1333 (2000) et 1390 (2002).**

Il n'a été fait état dans les institutions financières du Bangladesh de l'existence d'aucun avoir financier ou économique considéré comme lié à Oussama ben Laden, à des membres d'Al-Qaida ou aux Taliban ou à des personnes ou entités qui leur sont associées.

13. **Veillez indiquer si vous avez débloqué, en application de la résolution 1452 (2002), des fonds, avoirs financiers ou ressources économiques précédemment gelés parce que liés à Oussama ben Laden ou à des membres d'Al-Qaida ou des Taliban ou à des individus ou entités qui leur sont associés. Dans l'affirmative, veuillez donner les raisons et les dates de votre action, ainsi que les montants débloqués.**

Sans objet.

14. **Aux termes des résolutions 1455 (2003), 1390 (2002), 1333 (2000) et 1267 (1999), les États doivent veiller à ce qu'aucun fonds, avoirs financiers et ressources économiques ne soient mis, directement ou indirectement, à la disposition des personnes figurant sur la liste, ou utilisés pour leur profit par leurs nationaux ou par quiconque se trouve sur leur territoire. Veillez indiquer les textes qui, dans votre pays, autorisent le contrôle des transferts de tels fonds ou avoirs aux personnes et entités désignées, en présentant brièvement les lois, règlements et procédures et en précisant notamment :**

La méthode utilisée pour informer les banques et autres institutions financières des restrictions frappant les personnes ou entités désignées par le Comité ou

autrement reconnues membres ou associées d'Al-Qaida ou des Taliban. Il convient d'indiquer ici à la fois les institutions intéressées et les méthodes suivies;

Toutes procédures imposées en matière de communication d'information bancaire, y compris la dénonciation des opérations suspectes, ainsi que les modalités d'examen et d'évaluation de l'information reçue;

S'il y a lieu, l'obligation faite aux institutions financières autres que les banques de dénoncer les opérations suspectes, et les modalités d'examen et d'évaluation de l'information reçue;

Toutes restrictions ou réglementations applicables aux mouvements de marchandises précieuses (or, diamants et autres articles de ce type);

Toutes restrictions ou réglementations applicables aux autres systèmes de transfert de fonds – « hawala » et autres systèmes analogues, par exemple –, ainsi qu'aux organisations à vocation caritative ou culturelle et aux autres organisations à but non lucratif qui collectent ou dépensent des fonds à des fins sociales ou caritatives;

Les banques et autres institutions financières sont informées des restrictions visant les personnes et les entités dont les noms figurent sur la liste établie par le Comité, grâce à la coordination interinstitutions instaurée entre le Ministère des affaires étrangères, le Ministère des finances, le Ministère des affaires intérieures et la Banque centrale. Un mécanisme réglementaire permet à cette dernière d'obtenir de toutes les banques du pays, publiques comme privées, qu'elles signalent toute opération suspecte effectuée par des personnes ou des entités dont les noms figurent sur la liste; ces déclarations sont ensuite communiquées au Ministère des finances, qui les évalue et les transmet au Ministère des affaires étrangères. Jusqu'à présent, il n'a été signalé aucune activité de cette nature.

Étant donné qu'il n'a pas encore été fait état d'activités des Taliban et d'Al-Qaida au Bangladesh, aucune loi spéciale n'a été énoncée pour geler leurs avoirs. Toutefois, les lois en vigueur relatives aux banques et à la répression du terrorisme peuvent être appliquées aux fins du contrôle des mouvements de tels fonds ou de l'arrestation de personnes ou d'entités dont les noms figurent dans la liste. Le Parlement a été saisi du texte d'une loi relative à la prévention du blanchiment de capitaux dont l'approbation permettrait de procéder avec la plus grande efficacité au gel des biens ou des avoirs financiers et/ou économiques de toutes les entités illicites, nationales ou étrangères.

IV. Interdiction de voyager

Le régime de sanctions fait obligation à tous les États de prendre des dispositions pour empêcher les individus figurant sur la liste de transiter par leur territoire ou d'y pénétrer [par. 1 de la résolution 1455 (2003), par. 2 b) de la résolution 1390 (2002)].

15. Veuillez décrire les textes ou mesures administratives pris, le cas échéant, pour donner effet à cette interdiction de voyager.

Comme indiqué précédemment, le Ministère des affaires étrangères, par l'intermédiaire du Ministère des affaires intérieures, communique régulièrement à chacun des 22 postes de contrôle de l'immigration du pays (contrôles aérien,

terrestre et maritime) les noms figurant dans la liste, afin d'empêcher les personnes visées d'entrer au Bangladesh ou de transiter par son territoire.

16. Les personnes visées figurent-elles sur votre liste d'exclusion nationale ou de contrôle aux postes frontière? Veuillez rendre brièvement compte des mesures prises et des problèmes rencontrés.

Les noms des individus figurant dans la liste sont communiqués au Département de l'immigration, qui contrôle le passage de tous les points d'entrée terrestres, aériens et maritimes. Le Directeur général des services du renseignement militaire et des services du renseignement de la sécurité nationale, les deux organes nationaux chargés du renseignement militaire et en matière de sécurité, a lui aussi connaissance de cette liste. Ces organes tiennent une « liste d'exclusion » et sont en alerte maximale pour parer à toute tentative d'action menée par des personnes visées dans la liste grâce aux mesures et aux dispositifs de sécurité nationaux en vigueur. Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée jusqu'à présent, à l'exception de l'accès des postes de contrôle de l'immigration à la base de données électronique.

17. À quels intervalles les mises à jour de cette liste sont-elles communiquées aux autorités chargées du contrôle de vos frontières? Tous les points d'entrée sont-ils dotés de moyens électroniques permettant d'interroger les données?

Toutes les fois que le Conseil de sécurité transmet des mises à jour de la liste par l'intermédiaire de la Mission permanente du Bangladesh, elles sont communiquées aux autorités concernées. La périodicité de cette procédure n'a pas encore été arrêtée. Il convient de noter que seul l'aéroport international Zia à Dhaka est informatisé, et que les 21 autres points d'entrée (y compris les deux grands aéroports de Chittagong et Sylhet) ne le sont pas encore. Aucun des aéroports n'est relié à l'Internet, pas même celui de Dhaka. La mise en place d'un dispositif électronique de recherche et de comparaison des données permettrait de repérer beaucoup plus rapidement les personnes visées dans la liste qui tentent d'entrer dans le pays. Doter tous les points d'entrée de moyens électroniques permettant d'interroger les données de la liste représente un investissement considérable.

18. Des personnes figurant sur la liste ont-elles été arrêtées à un point d'entrée dans votre pays, ou dans le territoire national alors qu'elles étaient en transit? Dans l'affirmative, veuillez fournir les précisions voulues.

Sans objet.

19. Veuillez décrire brièvement, s'il y a lieu, les mesures prises pour incorporer la liste à la base de données de référence de vos consulats. Vos services chargés de délivrer les visas ont-ils identifié des demandeurs de visa dont le nom figurait sur la liste?

En raison d'une erreur technique commise par inadvertance, les informations pertinentes n'ont pas été communiquées par les autorités gouvernementales. La Mission permanente fournira la réponse à cette question dans un additif au présent rapport.

V. Embargo sur les armes

Le régime de sanctions prescrit à tous les États d'empêcher la fourniture, la vente ou le transfert direct ou indirect d'armes et de matériel militaire de tout type à

Oussama ben Laden, aux membres d'Al-Qaida ou des Taliban ou à des personnes ou entités qui leur sont associées, à partir de leur territoire ou par leurs citoyens se trouvant ailleurs, cette mesure s'étendant à la fourniture de pièces de rechange, de conseils, d'assistance ou de services de formation technique ayant trait à des activités militaires [par. 2 c) de la résolution 1390 (2002) et par. 1 de la résolution 1455 (2003)].

20. Quelles sont les mesures qui ont été prises pour empêcher l'achat d'armes classiques et d'armes de destruction massive par Oussama ben Laden, les membres d'Al-Qaida ou les Taliban, ou par des personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés? Quel régime de contrôle des exportations avez-vous mis en place pour empêcher ces personnes et entités d'avoir accès aux produits et aux technologies nécessaires pour mettre au point et produire des armes?

Le Bangladesh ne produit ni n'exporte aucune arme classique ni aucune arme de destruction massive. Les administrations concernées appliquent des politiques et des mesures réglementaires strictes en ce qui concerne le respect des normes de l'AIEA, afin d'empêcher l'acquisition de matières nucléaires par des particuliers. La vente et l'achat d'armes et d'explosifs sont strictement réglementés au Bangladesh par les administrations compétentes, conformément à la législation nationale en vigueur. Seuls les revendeurs agréés par l'État peuvent importer et vendre des armes, et cela uniquement aux détenteurs de licence délivrées par l'État. Ces licences sont délivrées à l'issue d'une enquête de police et de vérifications extrêmement minutieuses. À titre réglementaire et préventif, le Gouvernement a également adopté des dispositions obligatoires aux termes desquelles tout détenteur de licence doit présenter et faire renouveler régulièrement les documents pertinents. Les lois en vigueur contiennent donc des dispositions appropriées pour prévenir l'acquisition d'armes classiques par des particuliers, même si aucune nouvelle loi visant spécifiquement Al-Qaida ou les Taliban n'a été élaborée.

21. Quelles mesures avez-vous prises pour ériger en infraction pénale la violation de l'embargo sur les livraisons d'armes à Oussama ben Laden, aux membres d'Al-Qaida et aux Taliban, ainsi qu'aux personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés?

Aucune mesure précise n'a été prise récemment pour ériger en infraction pénale la violation de l'embargo sur les armes visant les personnes désignées. La législation pénale en vigueur est toutefois suffisante à cet effet, comme expliqué au paragraphe 20. Les organes de sécurité compétents en matière d'acquisition d'armes, tels que le Ministère des affaires intérieures, la Division des forces armées et le Directeur général des services du renseignement militaire, ont été avisés de l'embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité à l'encontre d'Al-Qaida et des Taliban.

22. Si vous avez un système de licence pour les armes et les négociants en armes, veuillez indiquer en quoi il peut empêcher Oussama ben Laden, les membres de l'organisation Al-Qaida et les Taliban, ainsi que les personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés, d'obtenir des produits visés par l'embargo sur les armes.

Le Gouvernement ne délivre de licence pour les armes qu'à l'issue d'une enquête et de vérifications minutieuses. La législation en vigueur dispose que nul ne

peut obtenir de licence sans ces vérifications. Le Gouvernement procède périodiquement à des opérations de répression du trafic d'armes et de récupération des armes illicites, dans tout le pays, à titre de mesure préventive visant les personnes dont les noms figurent sur les listes nationales de délinquants. Il n'a pour l'instant été fait état d'aucune information concernant des personnes visées dans la liste qui se seraient procurées des armes et/ou des munitions. Voir également la réponse donnée au paragraphe 20.

23. Avez-vous pris des mesures pour garantir que les armes et munitions produites dans votre pays ne seront pas détournées ou utilisées par Oussama ben Laden, les membres de l'organisation Al-Qaida ou les Taliban, ou par les personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés?

Oui, des mesures nationales et des lois de prévention ont été adoptées pour empêcher le détournement et l'utilisation par qui que ce soit d'armes et de munitions illicites (voir la réponse à la question précédente).

VI. Assistance et conclusion

24. Votre pays serait-il en mesure de fournir une assistance à d'autres États pour les aider à appliquer les mesures énoncées dans les résolutions susmentionnées, et est-il disposé à le faire? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions ou faire des propositions.

En raison des contraintes institutionnelles et financières auxquelles il fait face, le Bangladesh n'a pas encore énoncé de mesures visant spécifiquement Al-Qaida et les Taliban ou les activités terroristes des entités qui leur sont associées. Il serait toutefois disposé à partager avec les pays qui en feraient la demande son expérience du terrorisme ou les informations dont il dispose dans ce domaine, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'ONU.

25. Veuillez désigner les domaines où le régime de sanctions contre les Taliban et Al-Qaida est appliqué de manière incomplète dans votre pays et où, à votre avis, tel ou tel type d'assistance ou le renforcement de vos capacités vous permettrait de mieux appliquer les sanctions.

Les autorités de police et les services de l'immigration du Gouvernement, en particulier la Police nationale, les autorités d'immigration et les autorités douanières, ne sont pas encore dotés d'un réseau informatique. Les postes de contrôle de l'immigration, à l'exception de celui de Dhaka, n'ont pas non plus accès à un tel réseau. Il est donc difficile d'utiliser normalement la liste, qui est mise à jour et diffusée tous les trois mois par des moyens traditionnels. Le fait que les autorités de police et d'immigration du Bangladesh ne disposent pas d'un réseau informatique est actuellement considéré comme le principal obstacle à la mise en oeuvre du régime de sanctions visant les Taliban et Al-Qaida. La mise en place d'un réseau informatique reliant les services de l'immigration, des douanes, de la police et de la sécurité nationale serait extrêmement utile s'agissant de tenir informés et d'alerter ces services de tout mouvement tenté par Al-Qaida et ses associés, et le Gouvernement bangladais apprécierait volontiers toute assistance technique qui pourrait lui être offerte pour renforcer ses capacités nationales dans ce domaine.